

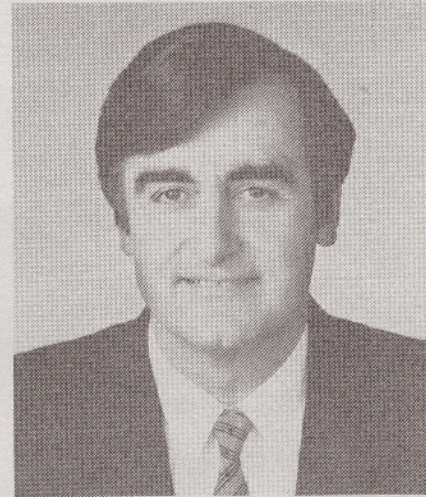
LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN CONCLUENT DES ENTENTES SUR LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES

Le secrétaire d'Etat du Canada monsieur **LUCIEN BOUCHARD**, a annoncé, le 15 juin 1988, la conclusion, avec le gouvernement de la Saskatchewan, d'une entente-cadre et de trois ententes auxiliaires de langues officielles.

Monsieur **BOUCHARD** s'est dit réjoui de la signature des ententes, qui constitue un pas important vers le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Saskatchewan.

Les ententes signées avec la Saskatchewan sont le fruit des nombreuses rencontres qu'ont tenues les deux gouvernements, tant au niveau des ministres que des fonctionnaires, depuis le dépôt de la Loi de la Saskatchewan en matière linguistique. Il y a eu, en outre, plusieurs rencontres avec les représentants de la communauté fransaskoise. Au cours de ces pourparlers, le gouvernement fédéral a toujours maintenu les objectifs que le Premier ministre **MULRONEY** avait soulignés dans sa lettre du 8 avril 1988 à monsieur **DEVINE**, à savoir : encourager la Saskatchewan à faire plus et plus rapidement pour sa communauté francophone.

L'entente-cadre avec la Saskatchewan vise d'abord à établir un mécanisme formel de



Lucien Bouchard
Secrétaire d'État du Canada

collaboration entre les deux gouvernements en matière de promotion des langues officielles. Elle prévoit également des consultations continues avec les représentants de la communauté fransaskoise sur sa mise en oeuvre et celle des ententes auxiliaires.

Une première entente auxiliaire porte sur l'adoption en français et en anglais, dans les meilleurs délais, des lois et règlements de la Saskatchewan et sur l'emploi du français devant les tribunaux et à l'Assemblée législative de la province.

(voir suite page 62)

(suite de la page 1)

La Saskatchewan s'y engage à commencer immédiatement la traduction de toutes les lois et règlements d'importance publique. La liste des 45 premières lois qui devront être traduites est annexée à l'entente. La contribution du Canada en vertu de cette entente pourra atteindre 3 250 000 \$ sur une période de dix ans.

La deuxième entente auxiliaire traite de l'établissement de l'Office de coordination des affaires francophones et de la traduction, et prévoit également d'autres mesures pour promouvoir l'emploi du français dans le fonctionnement de l'Assemblée législative.

Reconnaissant l'importance primordiale de l'enseignement en français pour le développement et l'épanouissement de la communauté fransaskoise, la troisième entente auxiliaire vise à assurer la gestion et le contrôle, par les francophones, de leurs établissements scolaires.

Finalement cette entente favorisera l'amélioration de l'enseignement du français langue seconde dans les écoles de la Saskatchewan.

"Ces ententes, qui s'échelonnent sur une période de dix ans, démontrent clairement la volonté du gouvernement du Canada de s'engager à long terme à l'égard des langues officielles dans la province, a déclaré monsieur **BOUCHARD**. Nous croyons que ces ententes répondent concrètement aux préoccupations soulevées à

maintes reprises par les francophones de la Saskatchewan et qu'elles contribueront pleinement à l'épanouissement de la communauté fransaskoise au cours des prochaines années."

Notant les progrès accomplis avec la signature de ces ententes, le ministre **BOUCHARD** a par ailleurs rappelé l'engagement du Premier ministre du Canada de soulever la question des droits des minorités linguistiques lors de la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech et ce, afin de consolider les réalisations de la Loi constitutionnelle de 1982 et de l'Accord constitutionnel de 1987.

UNE ACTION CONCRÈTE EN FAVEUR D'UNE COMMUNAUTÉ...

(suite de la page 61)

français langue seconde et contribueront à améliorer les rapports entre francophones et anglophones. Le premier ministre Devine ayant affirmé que la Saskatchewan sera bilingue dans dix ans, rien n'empêche d'entrevoir que de telles ententes puissent bénéficier d'une sanction statutaire en complément à la loi linguistique de la province. En somme, la vigilance continuera à s'imposer, mais on peut espérer qu'à l'appui et à la générosité fédérale correspondront une détermination et une contribution adéquate de la part des autorités provinciales.
